

**Mairie de SERILHAC
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 février 2015

L'an deux mil quinze, le 13 février à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 9 février 2015

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Procurations :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Claude GENESTE, Delphine GADAUD, Gérard VERGNE, Frédéric LORIEL, Karine TERROU, Elodie ROUGIER, Maurice LAGIER Sébastien LEFEBVRE

Conseillers Absents excusés : , Christiane VERLHAC BARRE, Guy CHADELAUD

Procurations :

Secrétaire de séance : Delphine GADAUD

Ordre du jour :

- *Appel nominal*
- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2014*
- *Dissolution budgets sections Laumont et Druliolle*
- *Demande subvention DETR pour l'aménagement « restauration scolaire »*
- *Demande de subvention DETR Voirie 2015*
- *Demande de subvention Conseil Général pour achat de tablettes numériques pour l'école*
- *Demande de subvention DETR pour achat de tablettes numériques pour l'école*
- *Convention avec la bibliothèque départementale de Tulle 2015/2019*
- *Augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2015 (conventionnés ou pas)*
- *Païement facture d'investissement (Equip Froid) avec le vote du budget*
- *IK pour Estelle SEILLER (trajet Sérilhac /Le Pescher et Le Pescher/Sérilhac)*
- *Demande de subvention pour « assainissement » auprès de Mr Le Sénateur Daniel CHASSEING*
- *Convention repas cantine /Le Pescher*
- *Tarif cantine*
- *Questions diverses*

Deux délibérations on été rajoutés en début de Conseil : achat tablettes IPAD et voirie 2015

DELIBERATION N°1/2015 : DISSOLUTION BUDGETS BIENS DE SECTION

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 mai 2013, modernisant le régime des sections de communes, préconise la dissolution des budgets de biens de sections de communes dont le revenu cadastral des propriétés est inférieur à 2000 € et pour lesquelles il n'y a plus de commission syndicale élue et dont l'administration s'effectue par délibération du Conseil Municipal.

Les comptes des sections qui n'ont pas de commission syndicale doivent être réintégrés dans le budget communal après l'arrêté des comptes au 31/12/2014 (reprise des résultats de clôture dans le budget de la commune).

Seront également repris l'actif de chaque section, les restes à recouvrer et à payer éventuels.

Le Conseil Municipal établit alors un état spécial annexé au budget de la commune dans lequel sont retracées les dépenses et recettes de la section.

Il est proposé au Conseil Municipal de :
-prononcer la dissolution des budgets annexes des sections de Laumond et de Druliolle
-d'autoriser Mr le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la dissolution des budgets des section de Druliolle et Laumond

DELIBERATION N°2/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'état de santé de la personne qui assurait les repas s'est dégradé par conséquent, elle ne peut plus assurer cette prestation.

Il convient donc d'aménager, de rénover un local permettant de préparer et de servir les repas pour la cantine scolaire.

Un projet respectant toutes les normes d'hygiène en vigueur a été préparé par Corrèze Ingénierie s'élevant à 39000 € ht

Mr le Maire propose donc de demander une subvention DETR au taux de 24%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette demande de subvention DETR et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION N°3/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA VOIRIE 2015

Monsieur le Maire propose de demander une subvention DETR pour la voirie 2015.

- rue du bourg : 15464.40 € ht
- Druliolle : 16900.40 € ht

Le montant ht des travaux s'élève à 32364.80 € ht

Mr le Maire propose donc de demander une subvention DETR au taux de 48 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande de subvention et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION N° 4/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR ACHAT TABLETTES NUMERIQUES POUR ECOLE

Monsieur le Maire propose de demander une subvention CONSEIL GENERAL pour l'achat de tablettes numériques pour l'école de Sérilhac

Le montant du devis s'élève à 4401.42 € ht

Mr le Maire propose donc de demander une subvention CONSEIL GENERAL au taux de 50 %

MONTANT HT	4401.42 €
Subvention Conseil Général 50%	2200.71 €
Subvention DETR 24%	1056.34 €
autofinancement	1144.37 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande de subvention auprès du Conseil Général et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION N° 5/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR ACHAT TABLETTES NUMERIQUES POUR ECOLE

Monsieur le Maire propose de demander une subvention DETR pour l'achat de tablettes numériques pour l'école de Sérilhac

Le montant du devis s'élève à 4401.42. € ht

Mr le Maire propose donc de demander une subvention DETR au taux de 24 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette demande de subvention DETR et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION N°6/2015 : CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE TULLE

Mr le Maire informe les membres du Conseil, que le Conseil Général (bibliothèque départementale de prêt) propose de renouveler la convention « dépôt Mairie » afin de faciliter les échanges et le fonctionnement de notre dépôt.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans. (2015-2019)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette convention et de confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet.

DELIBERATION N°7/2015 : REVALORISATION DES LOYERS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les augmentations de loyers correspondantes pour l'année 2015, à savoir

- à dater du 1^{ER} Janvier 2015 pour les logements palulos avec une hausse de 0.57%, et à date anniversaire pour les autres basées suivant l'indice de référence des loyers en cours s'élevant à 0.47 % pour le 1^{ème} Trimestre 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour son application

DELIBERATION N°8/2015 : PAIEMENT FACTURE INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu la législation prévoyant que l'assemblée délibérante peut donner à l'exécutif autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget à concurrence de ¼ des crédits ouverts aux budgets précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Les dépenses afférentes à cette décision seront inscrites au budget primitif

DELIBERATION N°9/2015 : INDEMNITE KILOMETRIQUE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Estelle SEILLER qui est en charge de la préparation des repas et du transport, se rend tous les jours à l'école de Le Pescher afin de les préparer.

Elle utilise son véhicule personnel

Il est donc proposé au Conseil d'indemniser Mme SEILLER pour les trajets ALLER/RETOUR selon le tarif en vigueur donné par la DGFIP .

Il a été donné à Mme SEILLER un ordre de mission ; Mme SEILLER fournit mensuellement le relevé précis des trajets effectués

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de verser à Mme SEILLER des indemnités kilométriques et autorise Mr le Maire à établir le versement mensuel des indemnités kilométriques.

DELIBERATION N°10/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour la mise aux normes du réseau d'assainissement sur la commune de Sérilhac.
Il s'agit de la restructuration du système d'assainissement du bourg :

Lot 1 station d'épuration : 151601.05 € ht
Lot 2 canalisation et accessoires : 33252.36 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et autorise Mr le Maire à établir tout document s'y référant.

DELIBERATION N°11/2015 : CONVENTION REPAS SCOLAIRE / MAIRIE DE LE PESCHER

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 5 janvier 2015, c'est la Mairie de Le Pescher qui prépare les repas pour la cantine de l'école de Sérilhac.

Il convient donc de passer une convention avec la Mairie de Le Pescher, confiant à celle-ci la préparation des repas pour les enfants de l'école de Sérilhac. Cette prestation nous serait facturée 4€ par repas et par enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes de cette convention à compter du 5 janvier 2015 et ceci jusqu'aux vacances d'été, c'est-à-dire jusqu'au 3 juillet 2015 inclus
- autorise Mr le Maire à la signer

DELIBERATION N°12/2015 : TARIF CANTINE SCOLAIRE

Concernant les tarifs de la cantine scolaire, Mr le Maire propose que le montant facturé aux parents reste à 2.75 € par repas, la Commune prenant la différence à sa charge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte :

- de facturer aux parents le prix de repas par enfant à 2.75€, la Commune prenant sa différence à sa charge
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour son application

DELIBERATION N°13/2015 : ACHAT TABLETTES POUR ECOLE

Mr le Maire propose que soient achetées des tablettes Ipad5 AIR pour l'école de Sérilhac
Un devis de ICONCEPT – 22 place des bancs – 87000 LIMOGES d'un montant de 4401.42 € est proposé .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte :

- ce devis et
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant

DELIBERATION N°14/2015 : VOIRIE 2015

Mr le Maire propose que soient programmés des travaux de voirie sur l'année 2015.

Un devis de l'entreprise EUROVIA est proposée

Celui-ci s'élève à 32364.80 € ht

- le bourg : 15464.40 € ht
- Druliolle : 16900.40 € ht

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte :

- ce devis et
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant

Questions diverses

- informations : randonnée nature à Sérilhac le 19 août 2015, organisée par l'office de Tourisme du Pays Aubazine Beynat

fin du Conseil à 21h45